

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

Numéro spécial du 18 juin 2008

Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Préfecture</i>	<i>2</i>
1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	2
▪ 2008-P-2661-arrêté relatif à la fixation des dates des soldes d'été 2008	2

1. Préfecture

1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

2008-P-2661-arrêté relatif à la fixation des dates des soldes d'été 2008

VU l'article L 310-3 du code de commerce ;

VU l'article R 310-15 du code de commerce ;

VU les avis formulés le 20 mai 2008 par les organisations professionnelles du département, transmis par la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre et la chambre de métiers et de l'artisanat de la Nièvre et ceux formulés par les associations de consommateurs de la Nièvre ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Article 1^{er} : Pour l'année 2008, les soldes d'été tels que définis aux articles L 310-3 et R 310-15 du code de commerce, sont fixés selon la période suivante dans le département de la Nièvre :

du mercredi 25 juin 2008 à partir de 8 h 00 au samedi 2 août 2008 inclus

A l'intérieur de cette période, chaque entreprise conserve la maîtrise de ses opérations de soldes : dates, durée, modalités.

Article 2 : Les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes fixée à l'article 1^{er}.

Toute publicité relative à une opération de soldes doit mentionner la date à laquelle elle débute et la nature des marchandises sur lesquelles elle porte si celle-ci ne concerne pas la totalité des produits de l'établissement.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2007-P-3014 du 24 mai 2007 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les sous-préfets, les maires du département, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 27 mai 2008

LE PREFET,
Gilbert PAYET